YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 99/146

OBJET : Signature d'un marché négocié, suite à appel d'offres infructueux, relatif à l'aménagement du Cœur de Ville – Lot n° 1 " Voirie ", conclu avec la société SOTRABA

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 274, 273, 308 et 104 I 2°,

CONSIDERANT l'offre la moins disante de la société SOTRABA d'un montant de 3 520 375,50 Francs TTC,

DECIDE

DE signer le marché relatif à l'aménagement du Cœur de Ville, lot " Voirie ", avec la société SOTRABA sise ferme du Grand Bervilliers, route de Chevry, 77150 Ferolles-Attily,

DIT que le montant du marché s'élève à 3 520 375,50 Francs TTC (trois millions cinq cent vingt mille trois cent soixante quinze francs et cinquante centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercices 1999 et suivants, fonction 6, sous-fonction 64, nature 23126.

Fait à Yerres, le 10 juin 1999

REGULE

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE